L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 4 MARS 1871.

44me Année—Vol. XLIV.

BUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 4 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Maurice Bernard, sur la façade de la Rotonde de St-Louis, rue St-Louis, entre Royale et Chartres.—Vente régulière de meubles.

Par B. J. Montgomery, à sa salle d'encans, 57 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

Par O. Théâtes, No 14 rue Hôtelas—Jambons épaules, porc, lard, composition, etc.

Par le même, au No. 52 de la rue des Magasins—Jambons.

Par P. Keller, au dessous de l'Hôtel St-Charles —Vente régulière de livres, tous les soirs, à 7 heures.

Par H. Regué & Co., à leurs salles de vente, rue Vieille-Levée, 200 cabines et 10 malles de chamonne rue du Nord.

Par Vincent & Co., aux Nos. 42 et 44 de la rue de la Demane — Ameublements, lingerie, malles et chapeaux.

☞ Patent improver vos Fourneaux, Chaudières, etc., au "Patent Printing Office", encoignure des rues Camp et Perdido.

☞ CANDIS PURS et sans MELANGE.—Confiserie fine en sucre, genre anglais, chez J. VILLARRUBIA & Co, Successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

THEATRES.

AUJOURD'HUI, SAMEDI.

OPÉRA. — Les Huguenots.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—A midi et le soir Little Faust.

ST-CHARLES.— A midi, Born to good luck and Happy man; le soir, Rory O'More and His last legs.

MUSÉE CRESCENT CITY.—Nos 40 et 42, rue St Charles.

Liste des Taxes d'Etat.

Nous donnons ci-dessous la liste des taxes d'Etat indiquées dans le bill du revenu passé par la Législature dans les deux derniers jours de la session. On verra que la taxe générale sur les propriétés est de 4 dixièmes de un pour cent, et qu'une classe du bill interdit aux villes d'imposer, sous aucun prétexte, des taxes dépassant 2 pour cent. Nous reviendrons sur cette classe qui mérite de fixer l'attention de nos administrateurs municipaux.

Taxe sur toutes les propriétés réelles et personnelles dans l'Etat, quatre milièmes par dollar.

Taxe personnelle de un dollar sur tout habitant du sexe masculin, âgé de 21 ans, dont 90 cents pour le fonds d'école et 10 cents pour l'hôpital de Charité.

Tout marchand en gros ou importateur $100.

Tout marchand en détail, dont les recettes brutes annuelles ne dépassent pas $10,000, $20; dite $20,000 — $30; au-dessus de $20,000 — $50.

Toute personne tenant un entrepôt, un magasin à coton, un chantier ou autre endroit pour emmagasiner, $100.

Toute écurie pour louage, garde ou vente pouvant contenir moins de 50 animaux, $25; plus de 50 animaux $50.

Toute voiture publique ou particulière, wagon de chemin de fer, haquet (drag) ou autre véhicule, traîné par un cheval et de louage, $10; véhicules à deux chevaux, $20.

Tout brasseur ou distillateur, exceptés le trait, et tout fabricant de cordiaux, de liqueurs ou de vins, $300.

Tout distillateur de fruits $50.

Toute salle à un seul billard, allée ou tir à la cible $25.

Salle à deux billards, allée ou tir double, $50.

Pour chaque billard, allée ou cible additionnelle, $10.

Théâtre ou opéra $1,500. (Cette taxe d'abord fixée à $500 a été triplée.)

Salon-concert ou museum, $500.

Café ou salon de bière où il y a des danses, ou étant on donne représentations théâtrales, avec entrée payante ou non, $1,000.

Toute baraque de curiosités, ménagerie, course ou cirque pour combats de coqs. A la Nouvelle-Orléans, $500.

Presse à coton, $250.

Piqueurie de coton ou ginnerie, $250.

Diseuse de bonne aventure, astrologue ou clairvoyante, $250.

Débits de boissons comme suit : 1re classe, ventes dépassant $15,000 par an, $250; 2e classe, ventes au dessous de $15,000 et au-dessous de $5,000, $125; 3e classe, ventes au-dessous de $5,000, $75. Grocerie vendant des liqueurs en verre, $75 en sus de la licence de grocerie.

Tout restaurant, salon d'huîtres, taverne ou salon où sont servis gâteaux, crèmes à la glace et autres rafraîchissements, $100, pourvu que les recettes annuelles dépassent $2000 : sinon, la licence sera de $25; et pourvu aussi que l'auditeur des comptes publics fasse imprimer sur la face de toutes les licences d'Etat émises par les collecteurs de taxe dans tout l'Etat, l'article 12 de la Constitution de l'Etat.

Tout hôtel ne recevant pas plus de 100 personnes, $250; tout hôtel recevant plus de 100 personnes $500.

Toute maison de pension recevant plus de 25 personnes, $100; ne recevant pas plus de 25 personnes et pas moins de 5, $25; et recevant 5 ou moins $10.

Toute maison de logement $50.

Tout colporteur vendant à bord d'un bateau ou autre embarcation sur les eaux de l'Etat $100; dans un véhicule tiré par deux chevaux ou plus $50; dans un véhicule tiré par un cheval $15; tout colporteur à cheval $10; à pied $5.

Tout courtier pour la vente de biens fonciers, produits, marchandises ou fret $100.

Tout facteur ou négociant-commissionnaire $100.

Tout courtier d'argent, d'actions, de change ou d'assurance $200.

Tout prêteur sur gage $200.

Toute compagnie d'assurance, au capital de $100,000 ou plus, incorporée sous les lois de cet Etat, $1000; au capital au-dessous de $100,000, $500.

Toute compagnie d'assurance ou agence de compagnie, ayant charte dans un autre Etat, et dont les recettes brutes pour prime dépassent $100,000 par an, $1000; recettes brutes au-dessous de $100,000 et au-dessus de $75,000, $750; au-dessous de $75,000 et au-dessus de $50,000, $500; au-dessous de $50,000, $400; pourvu qu'aucune compagnie d'assurance, tenant la taxe de licence ci-dessus, ne soit passible d'aucun assessement dans l'Etat, autre que celui imposé par cet article et la section 6 de cet acte.

Toute compagnie de banque, maison ou agence de banque, avec un capital de $100,000, si elle n'est exemptée par sa charte, $1000; avec un capital au-dessous de $100,000, $500.

Tout notaire public et encanteur $30.

Tout arpenteur et ingénieur, $15.

Tout médecin et avocat $20.

Tout marchand ayant une boutique de bric-à-brac, $50.

Tout bonneteur ou tout trafiquant quelconque, ayant étal ou table dans un marché, $5.

Tout artisan employant plus de trois personnes, $10; quatre personnes, $15.

Tout propriétaire de fabriques quelconque, raffinerie de sucre ou de mélasse, fonderie, atelier de rabotage, scierie, fabrique de chapeau et persiennes, moulins ou manufactures, $100.

Toute voiture particulière, à un cheval, $10; à deux chevaux ou plus, $20.

Tout entrepreneur, sous-entrepreneur et ouvrier, employant moins de 10 personnes, $30; plus de 10, $50.

Toute maison de club où des liqueurs spiritueuses sont vendues ou fournies, $250.

Toute Compagnie incorporée, autre qu'une Compagnie de chemin de fer, étrangère ou du pays, engagée dans le transport de marchandises, dans cet Etat, $1000.

Tout remorqueur, $50.

Toute personne ayant une profession, une occupation, et dont aucune n'a nommée quelconque, non énumérée ici, $30.

La section 6, rapportée plus haut, porte que tout assureur en toute Compagnie d'assurance, n'ayant pas charte dans cet Etat, en addition à la taxe de licence, payera un pour cent sur le montant brut des primes reçues pendant l'année.

Nulle corporation municipale ne lèvera de taxe, pour quelque raison ou but que ce soit, excédant deux pour cent de la valeur totale de toutes les propriétés sujettes à la taxe et reconnues taxables.

LA COMPAGNIE DES ABATTOIRS.—L'indigne manœuvre à laquelle s'est prêté la Législature en ce qui concerne la compagnie des abattoirs rend intéressant pour le public de connaître les noms des directeurs de cette institution. Voici les noms de ceux qui ont été élus nagère : J. H. Oglesby, Théo. Hellman, C. H. Hyams, J. H. McKee, C. A. Weed, A. D. Sheldon, J. J. McGinnis, L. E. Lemarie, F. J. Pratz.

UN FORT CHARGEMENT.—Le bateau à vapeur *Natchez* est arrivé ce matin de Vicksburg, avec 5,117 balles de coton. C'est le plus fort chargement qui ait été fait cette saison.

COUPEUSES DE SOUCHES DE CANNES.—Les souches de cannes à sucre sont maintenant mises à fleur de terre par une faucheuse que traîne un cheval ou un mulet, et qui exécute rapidement et bien le travail pour lequel l'emploi d'un grand nombre de bras était nécessaire. Cette machine si utile a été particulièrement l'année dernière. MM. Shaw & Owen, 74, Carondelet, ont dans leur entrepôts un stock de coupeuses dont ils garantissent la supériorité. Voir l'annonce.

☞ AVIS AUX MÈRES.—Chapeaux pour enfants, en paille, laine, de 25 cents à $2 au coin St-Louis et Royale.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 25 janvier 1867, dit : "Son simple mécanisme et l'expérience que mes fils ont acquise chez d'autres servent, tout de la MACHINE à coudre de Wheen & Gibbs, au supériorité savoir dans mon foyer." A vendre par M. S. Hedrick, rue du Canal, 120 & 122, à la Nlle-Orléans. Pa

LA QUESTION DE L'ANNEXION.

Le Messager franco-américain fait un sujet de la cession de l'Alsace et de la Lorraine des réflexions que nous approuvons pleinement. Mais notre confrère oublie, quand il adresse des reproches aux journaux américains, qu'il a soutenu, comme ceux-ci le droit des Etats du Nord à l'annexer par la conquête et la force les Etats Confédérés. Le Président Grant—est logique quand il félicite l'Allemagne, lui qui a soumis par la force brutale onze Etats au régime des carpet-baggers qui ont plus ruineux que toutes les indemnités de guerre, et qui maintient ces Etats sous le joug le plus indignement exploiteur qu'on puisse imaginer. Ceci dit, voici les observations de notre confrère :

Quand nous disons que la France n'a pas le droit de trafiquer de ses populations sans leur consentement, nous ne parlons pas seulement de l'obligation morale qui l'unit à ces populations; nous affirmons en outre qu'elle doit à l'Europe moderne de soutenir le grand principe de droit sur lequel on ne peut disposer des peuples contre leur volonté. Ce principe est inscrit dans le code international. La France est la première nation qui l'ait hautement proclamé. Comment admettre qu'elle puisse aujourd'hui en sanctionner la violation par un traité solennel?

Ici, nous devons le dire, il y a une chose qui soulève en nous une indignation difficile à exprimer. C'est l'indifférence ou plutôt la complaisance avec laquelle les principaux organes de la presse américaine parlent de l'iniquité que la Prusse se propose depuis longtemps d'accomplir. L'enlèvement de l'Alsace et de la Lorraine à la France paraît être à leurs yeux l'acte le plus naturel du monde. Ignorent-ils l'attachement des Alsaciens et des Lorrains à leur patrie? En annoncent-ils que : mais il ne s'arrête pas à une considération si secondaire. L'annexion de ces deux provinces convient à la Prusse et flatte les Allemands au général. Cela suffit, et ils applaudissent au crime qui est sur le point de se consommer.

Cependant quelques-uns de ces journaux font profession du républicanisme le plus rigoureux. A les entendre, ce sont eux qui défendent les vraies doctrines de la justice et du *self-government*, sans lesquelles le monde retournerait infailliblement à la barbarie et au despotisme. Ils les soutiennent en gros et jusqu'à concurrence de leurs intérêts. Mais il est avec le ciel, et avec les principes, des accommodements. Du moment où l'on court le risque de déplaire à l'empereur Guillaume et aux sept ou huit millions d'Allemands des Etats-Unis, on fait taire les théories républicaines, et les plus magnifiques protestations en faveur de la liberté des peuples sont réduites à leur juste valeur. *Words! words! words!*

LE DROIT D'ANNEXION.

On nous communique, dit *l'Indépendance belge*, des observations émanées d'un juriconsulte éminent, et relatives à la question du droit de conquête et d'annexion. Nous en extrayons les passages suivants, concernant la doctrine enseignée à ce sujet, par l'un des professeurs les plus illustres de l'Allemagne moderne, M. Bluntschli, de l'université de Heidelberg :

"En admettant que la France ait conquis par la violence l'Alsace et la Lorraine, elle n'en a pas moins aujourd'hui, sur ces provinces, un droit aussi respectable et aussi complet que celui de n'importe quel Etat de l'Europe sur toutes ses possessions.

"Je vais plus loin : elle a un droit plus incontestable que ceux de beaucoup d'autres pays, puisqu'elle tient le sien, en dernier lieu, des traités de 1814 et de 1815, dans lesquels elle n'a pas imposé sa volonté à l'Europe, dans lesquels elle a figuré comme vaincue et la Prusse a figuré parmi les vainqueurs.

"Voulût-on faire abstraction de ces traités, la France se défendrait encore en invoquant l'adhésion de plus de trois millions des plus dévoués de l'Allemagne, M. Bluntschli, professeur de l'Université de Heidelberg, qui a publié, en 1868, un ouvrage national codifié (traduction de M. Lardy, page 170), s'exprime ainsi.

"S'il s'agissait de savoir si le titre d'acquisition spécial, et même si l'on peut prouver que la prise de possession primitive a été accompagnée de violences et a eu lieu au mépris du droit, mais que, d'un autre côté, la possession paisible dure depuis assez longtemps pour que la stabilité et la sécurité de l'ordre de choses établi soient reconnues par la population, on devra admettre que l'état de fait amené par la violence s'est transformé avec le temps en état légal."

"La France, je le répète, n'est pas même dans ce cas puisque j'ai admis le titre légal d'acquisition ; mais on voit que, n'eût-elle pas ce titre, elle trouverait encore des preuves péremptoires à la question qui lui est posée, et que cette réponse lui serait fournie par un des maîtres de la science du droit international en Allemagne.

"Que désormais on ne parle plus de l'intégrité territoire puisse lui être enlevée par la force, c'est ce qu'il serait puéril de contester. Mais comment imposer sur la face de toutes les licences d'Etat émises par les collecteurs de taxe dans tout l'Etat, l'article 12 de la Constitution de l'Etat.

Tout hôtel ne recevant pas plus de 100 personnes, $250; tout hôtel recevant plus de 100 personnes $500.

Toute maison de pension recevant plus de 25 personnes, $100; ne recevant pas plus de 25 personnes et pas moins de 5, $25; et recevant 5 ou moins $10.

Toute maison de logement $50.

Tout colporteur vendant à bord d'un bateau ou autre embarcation sur les eaux de l'Etat $100; dans un véhicule tiré par deux chevaux ou plus $50; dans un véhicule tiré par un cheval $15; tout colporteur à cheval $10; à pied $5.

Tout courtier pour la vente de biens fonciers, produits, marchandises ou fret $100.

Tout facteur ou négociant-commissionnaire $100.

Tout courtier d'argent, d'actions, de change ou d'assurance $200.

Tout prêteur sur gage $200.

Toute compagnie d'assurance, au capital de $100,000 ou plus, incorporée sous les lois de cet Etat, $1000; au capital au-dessous de $100,000, $500.

Toute compagnie d'assurance ou agence de compagnie, ayant charte dans un autre Etat, et dont les recettes brutes pour prime dépassent $100,000 par an, $1000; recettes brutes au-dessous de $100,000 et au-dessus de $75,000, $750; au-dessous de $75,000 et au-dessus de $50,000, $500; au-dessous de $50,000, $400; pourvu qu'aucune compagnie d'assurance, tenant la taxe de licence ci-dessus, ne soit passible d'aucun assessement dans l'Etat, autre que celui imposé par cet article et la section 6 de cet acte.

Toute compagnie de banque, maison ou agence de banque, avec un capital de $100,000, si elle n'est exemptée par sa charte, $1000; avec un capital au-dessous de $100,000, $500.

Tout notaire public et encanteur $30.

Tout arpenteur et ingénieur, $15.

Tout médecin et avocat $20.

Tout marchand ayant une boutique de bric-à-brac, $50.

Tout bonneteur ou tout trafiquant quelconque, ayant étal ou table dans un marché, $5.

Tout artisan employant plus de trois personnes, $10; quatre personnes, $15.

Tout propriétaire de fabriques quelconque, raffinerie de sucre ou de mélasse, fonderie, atelier de rabotage, scierie, fabrique de chapeau et persiennes, moulins ou manufactures, $100.

Toute voiture particulière, à un cheval, $10; à deux chevaux ou plus, $20.

Tout entrepreneur, sous-entrepreneur et ouvrier, employant moins de 10 personnes, $30; plus de 10, $50.

Toute maison de club où des liqueurs spiritueuses sont vendues ou fournies, $250.

Toute Compagnie incorporée, autre qu'une Compagnie de chemin de fer, étrangère ou du pays, engagée dans le transport de marchandises, dans cet Etat, $1000.

Tout remorqueur, $50.

Toute personne ayant une profession, une occupation, et dont aucune n'a nommée quelconque, non énumérée ici, $30.

La section 6, rapportée plus haut, porte que tout assureur en toute Compagnie d'assurance, n'ayant pas charte dans cet Etat, en addition à la taxe de licence, payera un pour cent sur le montant brut des primes reçues pendant l'année.

Nulle corporation municipale ne lèvera de taxe, pour quelque raison ou but que ce soit, excédant deux pour cent de la valeur totale de toutes les propriétés sujettes à la taxe et reconnues taxables.

LA COMPAGNIE DES ABATTOIRS.—L'indigne manœuvre à laquelle s'est prêté la Législature en ce qui concerne la compagnie des abattoirs rend intéressant pour le public de connaître les noms des directeurs de cette institution. Voici les noms de ceux qui ont été élus nagère : J. H. Oglesby, Théo. Hellman, C. H. Hyams, J. H. McKee, C. A. Weed, A. D. Sheldon, J. J. McGinnis, L. E. Lemarie, F. J. Pratz.

UN FORT CHARGEMENT.—Le bateau à vapeur *Natchez* est arrivé ce matin de Vicksburg, avec 5,117 balles de coton. C'est le plus fort chargement qui ait été fait cette saison.

COUPEUSES DE SOUCHES DE CANNES.—Les souches de cannes à sucre sont maintenant mises à fleur de terre par une faucheuse que traîne un cheval ou un mulet, et qui exécute rapidement et bien le travail pour lequel l'emploi d'un grand nombre de bras était nécessaire. Cette machine si utile a été particulièrement l'année dernière. MM. Shaw & Owen, 74, Carondelet, ont dans leur entrepôts un stock de coupeuses dont ils garantissent la supériorité. Voir l'annonce.

☞ AVIS AUX MÈRES.—Chapeaux pour enfants, en paille, laine, de 25 cents à $2 au coin St-Louis et Royale.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 25 janvier 1867, dit : "Son simple mécanisme et l'expérience que mes fils ont acquise chez d'autres servent, tout de la MACHINE à coudre de Wheen & Gibbs, au supériorité savoir dans mon foyer."

A vendre par M. S. Hedrick, rue du Canal, 120 & 122, à la Nlle-Orléans. Pa

FRANCE.

Nous avons reçu des journaux de France jusqu'au 10 février. Ils ne contiennent que peu de renseignement sur les élections.

Les républicains du Havre avaient obtenu de M. Gambetta un décret qui séparait l'arrondissement du Havre du reste du département de la Seine-Inférieure et nommait l'arrondissement le 6 élire quatre représentants. Mais leurs candidats ont été battus ils ont eu moitié moins de voix que les conservateurs. Voici les résultats du scrutin :

Thiers	38,116
Pouyer-Quertier	30,281
Cordier	19,635
Bude	19,030
Lecesne	13,886
Dufaure	11,770
Paulevoy	19,167
Queenel	11,673

Dans le Calvados les résultats connus donnaient aux conservateurs quarante et quelques mille voix contre quinze à vingt mille obtenues par les républicains.

Voici quelques extraits des journaux de Paris :

— On lit dans l'*Opinion nationale* :

"Voici un document plein d'un douloureux intérêt : c'est l'état récapitulatif des officiers de vaisseau qui ont succombé ou défendant la capitale de la France. Nous offrons ces noms à la sympathie des amis et au respect de l'armée. On trouvera au même temps l'indication des différents endroits où ils ont été frappés :

Despras, capt. de frégate,	tué à Choisy.	
Carvès, id	tué à Montrouge.	
Klaset, id	id	
Morand, lieut. de vaisseau,	tué au Bourget	
Patin, id	id	
Laborde id	id	
Wyts, id	id	
Pelteneu, id	id	
Rouleset, id	id	
Saisset, id	tué à Montrouge	
Ardisson, id	tué à Avron	
Arnaud, id	tué à la Boissière	
Duquesne, enseigne,	tué au Bourget	
Verschneider, id	pont de la Marne	
Folliard, id	à Montrouge.	

"Soit en tout 15 officiers, dont 2 officiers supérieurs, 9 lieutenants de vaisseau et 2 enseignes. Nous n'osons, hélas! espérer que cette funèbre liste soit close et que les ambulances aux rendent vivants tous les chers blessés qui y sont étendus au ce moment."

— Le *Liberté* publie la lettre suivante dans son numéro du 3 février.

"Nous recevons l'appel suivant adressé à la presse :

"Citoyens,

"Malgré la douleur présente, le pays n'oublie pas les dévouements. Parmi ceux les défenseurs de Paris qui ont bien mérité de la patrie, les marins se sont particulièrement distingués. Je propose à la presse d'ouvrir une souscription patriotique pour offrir à la marine, comme marque de grande estime, une médaille commémorative de sa belle conduite à la défense de Paris. Cette médaille rappellera notre reconnaissance et sera un signe d'union pour l'avenir.

"Veuillez bien, citoyens, agréer mes salutations.

"H. DANDOM."

Un correspondant de la *Gazette de Cologne*, nous donne des détails navrants sur le bombardement de Mézières :

"Le 31 décembre, dit-il, a commencé le bombardement en règle, et déjà, au cinquième coup d'obusier, l'incendie s'est déclaré dans la ville.

"Un peuple fou que le peuple français! Incapables de défendre ses places fortes, il ne les rend que lorsqu'elles sont transformées en monceaux de ruines et de pierres. Pour nous autres, Prussiens, c'était un véritable plaisir (textuel) de voir les toits voler en éclats sous la pluie de ses grapotilles, de suivre des yeux le progrès des flammes et d'entendre les craquements et les bruits sourds de l'incendie en prendre dans les airs. Le feu montait jusqu'au ciel, et nos artilleurs redoublaient d'ardeur : ils tâchaient plus vite les chos et les bombes dans le brasier, afin d'en augmenter les ravages."

☞ Chapeaux de paille pour enfants, à très bon marché, au coin St-Louis et Royale.

UNE LETTRE DU GENERAL DUCROT

On a donné communication de la lettre que le général Ducrot a adressée à M. le général Dumas, président de l'un des comités électoraux de Paris :

"Paris, le 3 février 1871.

"Monsieur le président,

"J'apprends qu'il est question de porter mon nom sur la liste que patronne votre comité en vue des élections prochaines.

"Je suis grandement honoré de ce témoignage d'estime et de confiance, mais je ne saurais en ce moment accepter votre mandat : l'explication de ma résolution se trouve dans la lettre ci-jointe, adressée par moi à M. le préfet de la Nièvre, à la date du 30 janvier.

"Je vous prie de vouloir bien en donner connaissance aux membres du comité que vous présidez.

"Veuillez recevoir, monsieur le président, avec mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

"Général A. DUCROT."

A M. le préfet de la Nièvre,

"Paris, le 30 janvier 1871.

"Mon cher préfet,

"A bout de vivres, cernés dans un cercle de fer que les efforts les plus énergiques n'ont pu rompre, sans espoir d'être secourus, nous avons dû cesser une lutte qui, désormais, ne pouvait aboutir qu'à un affreux désastre et à notre ruine; car celles-ci étaient bien le dire.... avec la réunion de tout ce qui est le plus capable de les rendre ces populations. Eh bien, que la Prusse agisse de même aujourd'hui....

"..... Lorsqu'on dit que nous aurions pris la rive gauche du Rhin si nous avions été vainqueurs, et que dès lors il est tout simple que l'Allemagne victorieuse prenne l'Alsace et la Lorraine, on raisonne avec une mauvaise foi qu'il est à peine besoin de signaler; on oublie que notre gouvernement était engagé, soit par sa déclaration explicite, soit par ses propres précédents, à n'annexer la rive gauche du Rhin à la France qu'après avoir consulté les populations."

—M. Michelet, le célèbre historien, vient de publier ici un livre intitulé : *La France devant l'Europe*. Tous nos journaux en sont occupés. L'idée dominante de ce livre, à part le sentiment patriotique qui l'a dicté, est que la Prusse, en s'affaiblissant elle-même par son acharnement contre la France, se livre sans défense à l'ambition russe, qui ne manquera pas de profiter, dans un temps plus ou moins prochain, de la belle partie qu'on lui fait.

☞ Quiconque vent gagner de $1 à $3, doit acheter son chapeau au Robert E. Lee, coin St-Louis et Royale.

UNE PAIRE DE SOUFFLETS.—Décidément Strasbourg et l'Alsace ne sont pas encore prussiens.

Dernièrement une dame strasbourgeoise se promenait, une énorme cocarde tricolore à l'épaule.

Passe un brillant officier prussien.

Notre héroïne le toise, et regardant ensuite sa cocarde d'un air provoquant.

Pour ne pas rester en arrière, l'officier s'approche et son poitrine la main sur elle et lui arrache sa cocarde.

Alors une petite main féminine se lève résolument et l'on entend le bruit sec de deux soufflets retentissants. Le jeune ranger, entouré l'officier, l'accable de huées, de sifflets, de menaces.—Il n'est d'autre ressource que de rentrer chez lui et de s'enfermer pour digérer ses deux soufflets.

On veut que les habitants de notre Alsace emploient bien les rubans tricolores qu'ils ont reçus du St-Etienne. Ils en sont tous armés, et ce doit être pour les Prussiens un spectacle assez désagréable en même temps que plein de signes d'une antipathie sur laquelle ils ne doivent être pas gênés en cage intérieure.

—On lit dans la Gazette de Berlin :

Un procès intéressant, M. Dreikland, vient d'être condamné à 3 ans de prison, pour avoir, en plein de la guerre, insulté de la princesse Marie, fille du roi détrôné de Hanovre. M. Dreikland a eu le courage d'avoir une conversation sur cette grossière insulte conçue : "Au commissaire de Votre Altesse royale pourrez être certaine de votre bonne conscience du pays qui a mérité à son souverain le sort qui a frappé ma qu'il ne possède de protége de sang dans son propre vieillir."

Ce que l'ayeuel hanovrien a dû le cet la pensée intime de presque toutes les populations annexées en 1866, mais personne n'agir cela fait deux ans et demi. Pour le moment, c'est M. de Bismark qui seul les fait penser.

☞ A l'enseigne de Robert E. Lee, coin St-Louis et Royale, nettoyage de Pannes, sans acide. Chapeaux de soieux, à bon marché.

THEATRE DE L'OPERA.—L'Opéra ne donnera plus de matinée, aujourd'hui. Il jouera ce soir, les *Huguenots* et demain *Hérodiade*.

Lundi, 6 mars, réunion de M. CALAMATTA, ancien ministre de Mars, opérant, dans une salle rue de Rivoli. Cet envoyé n'a pas été reconnu par notre ambassadeur, mais il a pu, cependant, être reçu par quelques membres d'Europe; il sera, à n'en pas douter, parfaitement bien. Ainsi, la représentation de lundi, donnée au bénéfice de M. Calamatta, a-t-elle un double et pulsant obtenu. Nous tenons de bonne source que la salle est déjà presque entièrement louée. Avis donc aux retardataires. Cette soirée promet d'une des plus belles que l'on ait vues à la Nouvelle-Orléans.

ASSOCIATION D'AMÉRIQUE SUR LA VIE.—Une notice, insérée plus loin, est relative à une élection nouvelle du président, du vice-président et d'un Bureau de trente Directeurs du département de la Louisiane et de Texas. Cette élection sera lieu au Bureau de l'Association, rue Carondelet No 40.

HUILE DE CHARBON DE LIVINGSTON.—Si l'on veut absolument se servir d'huile de charbon, comme moyen d'éclairage, on se trouvera d'excellente chez M. W. P. Converse, Jr., agent pour les raffineries, rue Poydras, 88. Cette huile peut constamment entendre une épreuve de feu de 110 degrés Fahrenheit, point nécessaire pour le gouvernement des Etats-Unis comme étant seul tenant les garantie désirables de non-explosibilité. Cette huile se vend par centines de cinq gallons et par barils.

MACHINES A COUDRE.—On annonce depuis une douzaine d'années, nombre de machines à coudre qui ont leur mérite. Mais d'après l'expérience de ceux qui sont le plus à même d'en juger, il paraît que la machine de Grover & Baker, est une des meilleures. Beaucoup de gens prétendent même qu'elle l'emporte sur toutes les autres par sa simplicité, sa solidité et son universalité, ce dernier mot signifiant qu'elle peut exécuter toute espèce de travaux de couture sur toute espèce d'étoffes. Elle a en outre, un suprême mérite, celui de bon marché. En conséquence, il n'y a pas de machines inférieures parmi celles de Grover & Baker, bien qu'il y ait quelque différence de prix en raison des ornements; mais, à part cela, toutes sont construites avec le même soin et ont une valeur égale pour la régularité du jeu et la force des matériaux employés dans la fabrication.

BRIQUES DU LAC.—La Compagnie du Gaz annonce qu'elle recevra, jusqu'au 15 mars, des propositions pour la fourniture de 200,000 briques du Lac de la meilleure qualité, et qui devront être délivrées à l'usine même, du 15 avril au 1er juillet 1871.

CHANGEMENT.—On verra par une notice, insérée plus loin, que l'établissement "Gem & Branches" divisé jusqu'ici en salons publics, sera destiné à l'avenir à la réunion de clubs particuliers, avec les règlements adoptés pour les clubs de première classe.

☞ AVIS AUX HAVANAIS. — Spécialité pour le nettoyage des chaussures Panamas, au Robert E. Lee, coin St-Louis et Royale.

FABRIQUE DE CANDIS—Parmi les fabriques de candis de notre ville, celle de MM. Norman & Reiss, Vieille-Levée, 121 et 123, à pris un rang tout à fait supérieur, soit par la délicatesse avec laquelle elle est traitée, soit par la variété de ses produits. Les recommandations ont une affaire de justice. La même maison fabrique aussi des chocolats et toute espèce de bonbons fins, des macarons, vermicelles, à importe des articles étrangers fort élégants et de très bon goût. Nous citerons des articles pour fêtes d'artifice. Tout cela est vendu à un prix très modéré.

—Un commerçant estime, que ses affaires appellent fréquemment en Allemagne, nous racontait hier, dit le *Progrès de Lyon*, une plaisanterie que le parti des mécontents de Sedan se permettait contre le roi Guillaume : "Sous la terre, gémit de Paris, jour et nuit comme un de Français, disent ces affreux Prussiens en plaçant la main à un pied du roi."

Puis l'élevant d'un pied :

"Haut comme un de Prussiens."

Enfin, l'élevant de deux pieds de leur tête :

"Haut comme un de Saxons."

"Quand les Bavarois, ajoutent-ils avec un sourire de Hanovre, l'on ne peut plus les ouvrir!"

Nous demandons avec joie que les Prussiens ont encore le petit mot pour rire, mais nous serions bien aises de savoir ce qu'en pensent leurs alliés.

—Dans le petit air de campagne d'un Prussien tué d'un éclat d'obus, on a trouvé, dit le *Bagnol*, une copie d'un manuscrit du XVe siècle. XVIe siècle qui n'existe qu'à la Bibliothèque nationale, et qui tient de Fort de Partilleur.

Il est intitulé : "Manuscrit que les canons se chargeant par la culasse sont antérieurs aux canons se chargeant par la bouche, et que les mitrailleuses ont précédé les canons.

Les mitrailleuses s'appelaient, au XIVe siècle, des orgues, et ce n'est que depuis de 4 canons de Bagnol, que ce nom a été appliqué par des roues pleines. Au XIVe siècle, on fit des "orgues de bombardes" à 40 canons.

Les bombardes se chargeant par la culasse étaient formées de deux pièces ; la chambre, qui était de forme conique, était unie par un noix qu'on arrachait avec des tenailles pour charger.

CHRONIQUE LOCALE.

LA FÊTE DES POMPIERS.—Le 4 mars sera célébré ici par la fête annuelle de nos compagnies de pompes. Tout annonce qu'elle sera brillante et qu'elle le sera plus que précédemment. Le nombre, en tout cas, ne fera pas défaut, car déjà plusieurs délégations de pompiers de Baton Rouge et de Donaldsonville sont attendues. Quant à la présence des sociétés locales, elle peut arriver et étaient sont attendues. Quant à la température, il est probable qu'elle sera favorable. Nous avons en la pluie hier, nous devons avoir du beau demain. On se trouvera donc aux colonnes d'annonces, le programme de la fête, et l'itinéraire de la grande procession.

LE COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE.—Un meeting général du comité central démocratique aura lieu demain, pour considérer la question de la nomination du président. Il titulaire actuel ayant perdu la confiance du parti par ses rapports avec les pseudo-conservateurs de la Louisiane, moins regardés comme hautement préjudiciables aux intérêts publics et politiques du parti, à une ligue de privilégiés ardents à la démocratie sont toujours honorés de faire opposition.

LES COVES.—Une action a été intentée devant le Huitième Cour de District, par un actionnaire de banque, pour empêcher les directeurs de recevoir des paquets sur les fonds des banques formées contenant des valeurs étrangères, et qui y sont reçues comme comme dépôt. Il accident que ces paquets contiennent des valeurs étrangères, ne intérêts sont exposés à la banque, bien que ne rapportant aucune rétribution pour la garde de ces dépôts, qui, en cas de perte, seraient responsables dans le cas de fraude, si les valeurs étaient volées ou qu'elles ne sont pas réclamant, en dans les cas où les pays que leur capital peut aussi être dépossédé, en valeur est son dividende réduit, ce qui revient au même. Un writ d'injonction a été demandé par le plaignant, mais le juge Dibble a refusé d'accorder le writ pour le moment.

INCENDIE.—Jeudi soir vers 9 heures, le feu a pris dans une maison de bois de la Ligne No 11, Rue Carondelet à Marie Louise. Il a été éteint par les pompiers, qui ont enlevé de bonnes, huiles et autres meubles semblables. Les dommages ont été limités grâce à la promptitude avec laquelle on y a été appelé. Le feu a pris dans le voisinage absolument de cause, les pompiers sont parvenus à éteindre rapidement, sans toutefois avoir à la dénomination complète de l'entière perte. Mais les bâtiments, quoique neufs, ne sont pas assurés. Le feu a pris dans le bâtiment qui est occupé par M. Patrick Kelly qui a perdu tout ce qu'il avait. Le feu a été mis par un incendiaire, dont la perte ne s'élèvera au dessus de $1000, dit-on, il est assuré pour $6,000 à l'association de la Nlle-Orléans.

MORT SUBITE D'UN PRISONNIER.—Le nommé Lemaire, qui avait été arrêté jeudi soir, rue Lafayette, pour vagabondage et enfermé dans la cellule No 4 de la prison de Ste-Marie, est trouvé mort le lendemain matin, sur son bateau. Il avait la figure ensanglantée, ce qui fait supposer qu'il est mort d'une attaque d'apoplexie. On n'a trouvé sur lui aucune trace de violence qui ait pu causer, et les premiers qui le trouvèrent dans la même cellule ne s'étaient rien aperçu de la mort de leur compagnon. Les malheureux avait semblé à la suite d'une opération chirurgicale qu'il est dû frapper de la fièvre.

VIE.—La résidence de M. F. H. Dalleur, rue de Chartres, a été visitée, jeudi soir, par des voleurs, qui ont emporté un vase d'argent et de bijoux. Le vase, qui était de la valeur, a été trouvé dans le Bayou St-Jean, et les bijoux ont été retrouvés chez un marchand de bijoux, qui a été arrêté. Le vase